

Le jeudi 04 septembre 2025 à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de Saint Germain de Pasquier, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle des fêtes de Saint Germain de Pasquier, sous la présidence de Laurence LAFFILLÉ, Maire de Saint Germain de Pasquier.

<u>Date de la convocation</u>	26/08/2025	<u>Date d'affichage</u>	26/08/2025
<u>Membres en exercice</u>	9	<u>Membres présents</u>	6 puis 7 à partir de 19h00 7 puis 8 à partir de 19h10
<u>Nombre de pouvoirs</u>	0	<u>Membres en exercice</u>	6 puis 7 à partir de 19h00 7 puis 8 à partir de 19h10
<u>Secrétaire de séance</u>	Christine LAZZARINI		
<u>Présents :</u>	Laurence LAFFILLÉ Ludovic GARNIER présent à partir de 19h00, au point 1 Jean-Charles CHOMBART présent à partir de 19h10, au point 2 Christine LAZZARINI Romuald LAZZARINI Emeric LEFEBVRE Thomas DAVOUST Marie-Xavière TEURQUEUTY		
<u>Pouvoirs :</u>			
<u>Absents :</u>	Clémence FONTAINE Jean-Charles CHOMBART Ludovic GARNIER		

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme LAZZARINI Christine accepte les missions de secrétaire de séance.

1- Délibération 2025-24 : Approbation du précédent compte-rendu

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** le compte-rendu du 12 juin 2025.

2- Délibération 2025-25 : Sollicitation du FDC pour l'achat d'un ossuaire

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune peut solliciter le Fond de Droit Commun à l'Agglomération Seine Eure pour financer l'acquisition d'un ossuaire à hauteur de 50% du reste à charge Hors Taxes.

Madame le Maire présente le plan de financement :

-Montant des travaux	1 440.83€ HT
-Sollicitation du FDC (50%)	720.00€
-Soit un reste à charge pour la commune de	720.83€ HT sur fonds propres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, la demande de sollicitation du Fonds de Droit Commun auprès de l'Agglomération seine Eure pour un montant de 720.00€.

Et autorise Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

3- Délibération 2025-26 : Mise en place du règlement intérieur du cimetière :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un règlement intérieur pour le cimetière, celui-ci se présentera de la manière suivante :

- 1) Dispositions générales : Droit à l'inhumation, affectation des terrains, choix des emplacements, horaires d'ouverture du cimetière, comportement des personnes pénétrant dans le cimetière communal, vol au préjudice des familles, circulation de véhicule.
- 2) Règles relatives aux inhumations : Documents à délivrer à l'arrivée du convoi, Opérations préalables aux inhumations, Inhumation en pleine terre, Période et horaire des inhumations.
- 3) Règles relatives aux inhumations en terrain commun : Espace entre les sépultures, Reprise des parcelles.
- 4) Opérations soumises à une autorisation de travaux, Vide sanitaire, Travaux obligatoire, Constructions des caveaux, Scellement d'une urne sur la pierre tombale, période des travaux, Déroulement des travaux, Inscriptions, Outils de levage, Achèvement des travaux, Acquisition des concessions, Types de concessions, droits et obligations du concessionnaire, Renouvellement des concessions, Rétrocession.
- 5) Règles relatives aux caveaux provisoires : Caveau provisoire
- 6) Règles applicables aux exhumations : Demande d'exhumation, Exécution des opérations d'exhumation, Mesure d'hygiène, Ouverture des cercueils, Réductions de corps, Cercueil hermétique.
- 7) Exécution du règlement intérieur : Dispositions relatives à l'exécution du règlement intérieur, Infraction au règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place du règlement intérieur du cimetière.

Et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place du règlement intérieur du cimetière.

4- Délibération 2025-27 : Modification n°5 du PLUi :

Madame le Maire rappelle que par arrêté n°24A60 en date du 21 octobre 2024, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°5 du PLUiH. Par délibération n°2024-263 en date du 21 novembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a défini les objectifs et modalités de concertation de cette procédure.

Le PLUiH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans remettre en cause l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La modification n°5 du PLUiH a pour objet de :

- De procéder à des modifications des règlements écrits, des règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- D'harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale (PLUi valant SCoT) de l'Agglomération Seine-Eure.
- De faciliter la mise en œuvre de projets, de procéder à la rectification d'erreurs matérielles, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le PLUiH,

VU la délibération n°2021-115 en date du 27 mai 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH n°1,

VU la délibération n°2022-9 en date du 27 janvier 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°1 du PLUiH,

VU la délibération n°2023-169 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°2 du PLUiH,

VU la délibération n°2024-36 en date du 22 février 2024 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°3 du PLUiH ;

VU la délibération n°2025-34 en date du 27 février 2025 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°4 du PLUiH ;

VU la délibération n°2024-263 en date du 21 novembre 2024 définissant les objectifs et les modalités de concertation de la modification n°5 du PLUiH ;

VU la délibération n°2025-159 en date du 19 juin 2025 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°5 du PLUiH ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°5 du PLUiH tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE avec 1 voix pour et 7 voix contre d'émettre un **avis défavorable** sur la modification n°5 du PLUiH et son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

En effet si la modification n°5 du PLUiH venait à être mise en place, une grande partie de l'ensemble des terrains en lisières de forêts ne pourraient plus être constructible et tout projet de vente de terrain pour de futurs constructions les rendraient caducs.

DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

5- Délibération 2025-28 : Modification n°1 du RLPI :

Madame le Maire rappelle que par arrêté n°24A62 en date du 22 octobre 2024 et par arrêté rectificatif n°25A39 du 26 juin 2025, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°1 du RLPI.

Le RLPI a été approuvé par délibération en date du 29 juin 2023. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification en application des articles L.153-37 et L.153-40 du Code de l'urbanisme.

La modification n°1 du RLPI a pour objet de :

- Corriger des erreurs matérielles ;
- S'adapter aux réalités locales constatées ;
- Préciser et de réajuster des dispositions réglementaires en cohérence avec le Code de l'environnement ;
- Améliorer la formulation de certaines règles pour une meilleure compréhension de lecture.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-4 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-37 et L.153-40 ;

VU la délibération n°2023-168 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le RLPI ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 581-14 du Code de l'environnement, il appartient à l'EPCI compétent en matière de PLUi, de modifier le RLPI ;

CONSIDERANT que l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement dispose que le RLP est modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PLU définies au titre V du livre Ier du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du RLPI tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur la modification n°1 du RLPI et son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

6- Délibération 2025-29 : Adhésion au contrat de groupe pour l'assurance statutaire pour 2026-2029 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

VU la lettre d'intention du Conseil Municipal en date du 15/10/2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé **du Maire** ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

	Ensemble des garanties : <ul style="list-style-type: none">- Décès- CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 %- Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 %- Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 %- Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %
--	--

OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	X OUI <input type="checkbox"/> NON	6,64 %
PRESTATION ALTERNATIVE Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> OUI X NON	6,02 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

	Ensemble des garanties : - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %	
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	X OUI <input type="checkbox"/> NON	1,10%

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input type="checkbox"/> OUI XNON	<input type="checkbox"/> OUI XNON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI XNON	<input type="checkbox"/> OUI XNON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI XNON	<input type="checkbox"/> OUI XNON
Régime Indemnitare	<input type="checkbox"/> OUI XNON	<input type="checkbox"/> OUI XNON
Charges Patronales	XOUI <input type="checkbox"/> NON	XOUI <input type="checkbox"/> NON

Et à cette fin,

AUTORISE Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

7- Délibération 2025-30 : Cession du véhicule communale Citroën Berlingo :

Madame le Maire indique au membre du Conseil Municipal que le véhicule Citroën Berlingo immatriculé DF-666-TX, acquis par la collectivité le 25 juin 2019, sous le n° d'inventaire 2182-CITROEN BERLINGO, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 110 000 kms, peut être vendu du fait qu'il n'est plus du tout utilisé.

Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession entre 4 600€ et 7 500€.

Madame le Maire propose de mettre le véhicule en vente auprès de particuliers sur les sites marchands (type Le bon coin) et de solliciter également les garages alentours afin de mettre le véhicule en vente.

La cession du véhicule excédant 4 600.00€, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Madame le Maire à le céder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, de mettre en vente le véhicule communal Citroën Berlingo auprès de particulier et de solliciter les garages alentours pour un prix de vente compris entre 4 600€ et 7 500€.

Et autorise Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente.

8- Délibération : Décision Modificative : Cession du véhicule communal Citroën Berlingo :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la mise en vente du véhicule communal lors de la délibération 2025-30 il va falloir inscrire la recette de la cession du véhicule communal en recette d'investissement au compte 024.

Après concertation, le conseil municipal décide de reporter ce point au prochain conseil afin d'inscrire le montant de la vente et des différents frais de réparation afférant à la réparation du véhicule communal.

9- Délibération 2025-31 : Régie salle des fêtes

Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre en place la possibilité de payer un acompte de 50% du tarif de location pour louer la salle des fêtes et bloquer la date voulue par les locataires.

L'acompte ne sera pas restitué si l'annulation intervient 45 jours avant la date de la location.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de voter les tarifs suivants :

Hors commune : 440€
Commune : 270€
Acompte de 50% de la somme due.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, la mise en place d'un paiement par acompte à hauteur de 50% du prix de la location de la salle des fêtes lors de la réservation de la salle.

10- Informations Diverses :

Madame le maire explique au Conseil Municipal que la mairie a subi du vandalisme le 01 juillet et le 04 juillet. En effet une personne mal intentionnée avait la première fois inséré de la colle dans la serrure, heureusement Monsieur Chombart avait réussi à enlever toute la colle de la serrure après plus d'une heure de travail acharné. La deuxième fois des corps étrangers ont été insérés dans la serrure la rendant totalement inutilisable. La mairie a dû faire intervenir un serrurier pour qu'il puisse changer la serrure.

De plus à plusieurs reprises une personne mal intentionnée a laissé couler l'eau au cimetière ce qui va entraîner une surconsommation importante sur la facture d'eau du cimetière. Le SERPN a été alerté et à mis en place un robinet inviolable.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société Éradic'Eure est intervenu sur l'arbre derrière la mairie afin d'exterminer un nids de frelon asiatique qui était situé à plus de 15 mètres de hauteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Dressé le 04 septembre 2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurence LAFFILLÉ

TABLEAU DES DELIBERATIONS

<u>OBJET</u>	<u>DECISION</u>	<u>VOTE</u>
<p><u>Délibération 2025-24 : Approbation du précédent compte-rendu</u></p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu du 12 juin 2025.</p>	<u>Approuvé</u>	<u>Unanimité</u>
<p><u>Délibération 2025-25 : Sollicitation du FDC pour l'achat d'un ossuaire</u></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, la demande de sollicitation du Fonds de Droit Commun auprès de l'Agglomération seine Eure pour un montant de 720.00€.</p> <p>Et autorise Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.</p>	<u>Approuvé</u>	<u>Unanimité</u>
<p><u>Délibération 2025-26 : Mise en place du règlement intérieur du cimetière :</u></p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place du règlement intérieur du cimetière.</p> <p>Et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place du règlement intérieur du cimetière.</p>	<u>Approuvé</u>	<u>Unanimité</u>
<p><u>Délibération 2025-27 : Modification n°5 du PLUi :</u></p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :</p> <p>DECIDE avec 1 voix pour et 7 voix contre d'émettre un avis défavorable sur la modification n°5 du PLUiH et son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.</p> <p>DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.</p>	<u>Rejeté</u>	<u>1 voix Pour</u> <u>7 voix Contre</u>
<p><u>Délibération 2025-28 : Modification n°1 du RLPI :</u></p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :</p> <p>DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur la modification n°1 du RLPI et son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.</p> <p>DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.</p>	<u>Approuvé</u>	<u>Unanimité</u>

<p><u>Délibération 2025-29 : Adhésion au contrat de groupe pour l'assurance statutaire pour 2026-2029 :</u> Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029.</p> <p><u>Délibération 2025-30 : Cession du véhicule communale Citroën Berlingo :</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, de mettre en vente le véhicule communal Citroën Berlingo auprès de particulier et de solliciter les garages alentours pour un prix de vente compris entre 4 600€ et 7 500€. Et autorise Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente.</p> <p><u>Délibération : Décision Modificative : Cession du véhicule communal Citroën Berlingo :</u> Après concertation, le conseil municipal décide de reporter ce point au prochain conseil afin d'inscrire le montant de la vente et des différents frais de réparation afférant à la réparation du véhicule communal.</p> <p><u>Délibération 2025-31 : Régie salle des fêtes</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, la mise en place d'un paiement par acompte à hauteur de 50% du prix de la location de la salle des fêtes lors de la réservation de la salle.</p>	<p><u>Approuvé</u></p> <p><u>Approuvé</u></p> <p><u>Approuvé</u></p>	<p><u>Unanimité</u></p> <p><u>Unanimité</u></p> <p><u>Unanimité</u></p>
---	--	---

Dressé le 04 septembre 2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurence LAFFILLÉ